



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°49 du 03 mai 2016

SOMMAIRE

16-0842	portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse
---------	---



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/MJR

Arrêté n° 16-0842 du 2 mai 2016

portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le règlement CE n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement CE n°1008/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant application du règlement du Conseil susvisé ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
- Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires, modifié ;
- Vu le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil et CE n°939/97 de la Commission ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse à partir du 1^{er} mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire interministérielle du 17 janvier 2012 relative aux ouvrages de transport d'électricité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Corse-du-Sud, tous documents, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>A/ Conservation des espèces protégées.</p> <p>Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.</p>	<p>- Articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement</p> <p>- Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées</p>
<p>B/ Commerce international des espèces menacées d'extinction.</p> <p>Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES)</p>	<p>Règlements CE n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITES.</p>

II – CONTROLES TECHNIQUES

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>A- Surveillance des équipements sous pression.</p>	
<p>1°) Equipements sous pression.</p>	<p>Décret 99-1046 du 13 décembre 1999, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.</p>
<p>2°) Equipements sous pression transportables</p>	<p>Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.</p>
<p>3°) Appareils à pression de vapeur délégation des épreuves initiales à un organisme habilité.(article 1)</p>	<p>Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943.</p>
<p>4°) Appareils à pression de gaz</p> <p>- désignation des experts et délégués (article 6)</p> <p>- transfert du droit à l'usage et de la qualification</p>	<p>Décret du 18 janvier 1943 modifié, Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage.</p>
<p>5°) Canalisation de transport</p> <p>- réglementation technique</p> <p>- règlement de sécurité des ouvrages et transport de gaz combustible par canalisation</p>	<p>Arrêté du 4 août 2006</p> <p>Arrêté du 11 mai 1970 (articles 9, 36 et 46)</p>

B - Véhicules	
- Réception par type de véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers.	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Identification des véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
<p>- Transports en commun de personnes :</p> <p>1°) délivrance des autorisations de circulation (attestation d'aménagement)</p> <p>2°) retrait de l'autorisation (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la préfecture) lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions.</p>	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, délivrance et retrait des cartes d'autorisation.	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
- Transport des matières dangereuses	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juin 2001 modifié
<p>- Centre de contrôle des véhicules légers (PTCA inférieur à 3,5 t) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de la qualité, - surveillance administrative 	Arrêté ministériel du 18 juin 1991
<p>- Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) :</p> <p>surveillance administrative des contrôleurs et installations.</p>	Arrêté ministériel du 27 juillet 2004
- Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues aux 6-8-2-4-1 et 6-8-2-4-4 de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road)	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juin 2001 modifié dit « arrêté A.D.R. »

III – ENERGIE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>1°) Certificat d'économie d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du dossier - Délivrance, retrait, modification des certificats - Désignation de l'expert - Communication au délégataire des renseignements prévus à l'article 3-11 	<p>Décret n°2006-603 du 23 mai 2006</p> <p>Arrêté du 19 juin 2006 (article 3)</p> <p>Décret n°2006-604 du 23 mai 2006</p>

IV- SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>1 -Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CE R214-114) ; - de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CE R.214-146 pour les ouvrages autorisés et article 20-IV de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés) et de la prescription de mesures suite à ce diagnostic (CE R.214-146) ; - des arrêtés de prescriptions complémentaires (CE R.214-17) - des sanctions administratives -(CE L216-1 pour les ouvrages autorisés, et article 34 de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés). <p>2- Gestion des concessions hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation des projets, autorisation et récolement des travaux : instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation. 	<p>Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, et L216-1</p> <p>Décret 99-872 modifié relatif au cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédés</p> <p>Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques</p> <p>Articles 14 et 15 du décret n°2007-1735</p> <p>Articles 21 et 27 du décret 94-894 du 13 octobre 1994</p>

V- CERTIFICATS OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance, transfert, modification ou abrogation des certificats 	<p>Articles 1,2 et 3 du décret n°2001-41</p>

VI- TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
- Approbation des ouvrages de distribution d'électricité (délivrance du récépissé de dépôt et décision relative à la demande)	Article 3 du décret n°2011-1697
- Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision.	Articles 5, 10 et 24 du décret n°2011-1697

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels ;
- aux parlementaires ;
- au président du conseil exécutif de Corse ;
- aux conseillers à l'Assemblée de Corse ;
- au président du conseil départemental ;
- aux conseillers départementaux.

Article 3 : Sont notamment soumises à mon visa préalable, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales ;
- au préfet de Corse ;
- aux maires et présidents des établissements publics.

Article 4 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 5 : Toutes dispositions à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 02 MAI 2016


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.